

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 04382

Numéro SIREN : 418 351 656

Nom ou dénomination : A.D.S.AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2022 sous le numéro de dépôt A2022/014339

A.D.S. AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS

Société par actions simplifiée au capital de 275 000 €

Siège social : 76 Avenue Charles De Gaulle

69160 Tassin-la-Demi-Lune

418 351 656 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2022

Le 31 mars 2022 à 16 heures 30, les associés de la société A.D.S. AUX DEMENAGEURS SAVOYARDS ont délibéré au siège social de la société 76 Avenue Charles De Gaulle, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Valérie MACERA préside la séance en sa qualité de Président.

M. Jean-Marc GUIGARD, en sa qualité d'associé est choisi comme secrétaire de séance.

La société MAZARS, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 68 748 actions possédées par les associés à l'assemblée sur les 68 750 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société,
- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le rapport du président,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des décisions proposées aux associés.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que les associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 74 460 euros par voie de rachat d'actions ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoir au président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- Pouvoirs à donner pour les formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Président à réduire le capital social de 74 460 euros, pour le ramener de 275 000 euros à 200 540 euros par voie de rachat de 18 615 actions appartenant à l'actionnaire suivant :

- La société GUIGARD ET ASSOCIES, SAS au capital de 1 249 755 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 962 505 129, dont le siège est situé 2 rue d'Alsace, 69800 SAINT-PRIEST à hauteur de 18 615 actions, d'une valeur nominale de 4 euros chacune, au prix unitaire de 4.5662 euros.

L'assemblée Générale lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserve suivant : « Autres réserves ».

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle, de modifier en conséquence les statuts de la société et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette réduction de capital.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations, comme de toute pièce utile, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire.

Le Président

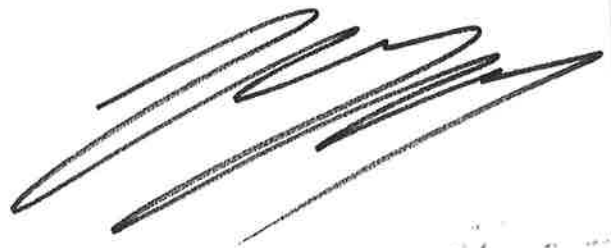
Madame Valérie MACERA

Certifié conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire

Monsieur Jean-Marc GUIGARD

A handwritten signature in black ink, featuring several sharp, sweeping strokes and a long horizontal stroke at the bottom.